Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260915-D202609_066-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE
Département de Loir-et-Cher

SEANCE DU 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes de La Colombe sous la présidence de Monsieur YVON Steven.

PRESENTS : YVON Steven, BOURDEL Pascal, CHARBONNIER Noël, CHERON CHESNEAU Laurence, DAUBRENET Céline, GALLO Eric, GOMES Sandrine, GONDOUIN-LE DUC Elodie, HARROT Thierry, HENAULT Bastien, LAUGERO Anaïs, LEGAGNEUX Bénédicte, MORANT Odile, ORIEUX Richard, PERDEREAU Baptiste, PEREZ Philippe, PROVOST Aurélien, PUECH Valérie, RATELADE Stéphane, REBOULLEAU Guilaine, SEBAN Cécile, SEJOURNE Jérôme, SICARD Lucille, WINNE Frédéric

ABSENTS EXCUSES : BELOSSAT-HUCHET Marie, CLAUDE Lionel, COURTEMANCHE Eric donne pouvoir à YVON Steven

Date de convocation : 10 septembre 2026 *Secrétaire de séance : LAUGERO Anaïs*	*Nombre de Conseillers en exercice : 27* *Nombre de membres présents : 24* *Nombre de suffrages exprimés : 25*

D202609_066 : PACTE DE GOUVERNANCE CCTVL : AVIS DES COMMUNES

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les outils destinés à favoriser le dialogue entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres.
À ce titre, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'adoption d'un pacte de gouvernance ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, lorsque l'organe délibérant se prononce favorablement sur son élaboration, le projet de pacte dans sa version définitive doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis à compter de la transmission du projet. L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si la commune ne se prononce pas dans ce délai de deux mois, le projet de pacte de gouvernance sera réputé adopté par la commune.

Le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de formaliser les principes d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il vise à renforcer le dialogue intercommunal, à garantir une meilleure association des communes aux processus décisionnels et à favoriser une gouvernance partagée et efficace au service du territoire. Le contenu du pacte est librement défini par l'intercommunalité et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'information des élus municipaux, les conditions de fonctionnement des instances de concertation, les relations entre les communes et la Communauté de Communes, ainsi que toute disposition destinée à améliorer la coopération intercommunale, comme celle de fixer les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur groupement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 041-200055390-20260915-D202609_066-DE

Par délibération n°2026-091 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature comportant différents points :
1-Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
2-Une ouverture des réunions de Bureau, organisées environ 3 semaines avant chaque Conseil communautaire, à l'ensemble des Maires des communes membres qui le souhaitent ;
3- Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres ;
4- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres ;
5- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique ;
6- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative, Hexagone ;
7- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire ;
8- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres ;
9- Une information particulière sera faite par la CCTVL auprès des Maires lorsque des travaux, des projets ou des réflexions sur les compétences territorialisées seront menées sur le périmètre des communes concernées.

Le pacte de gouvernance sera soumis lors d'un prochain Conseil communautaire, après avis du bureau et de la Conférence des maires.

Afin de conforter les modalités de coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres pour la durée du mandat, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avant son adoption définitive lors d'un prochain Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- APPROUVER le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Pour Extrait certifié conforme.
Fait à Beauce la Romaine, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Signé électroniquement par : Anaïs LAUGERO
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - 1er Adjoint

Le Maire,
Steven YVON

Signé électroniquement par : Steven YVON
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Beauce-la-Romaine - Maire